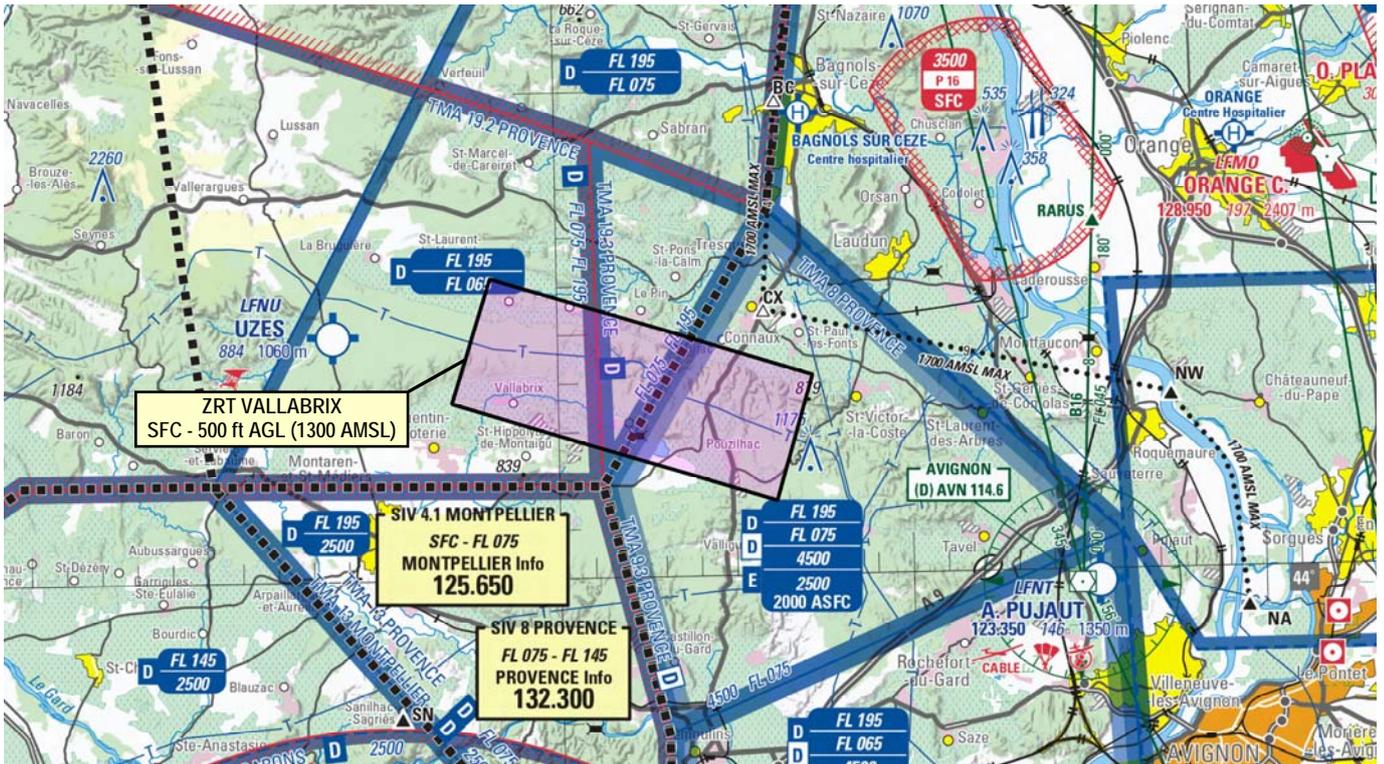


Objet : ENR - FIR Marseille LFMM
AD - Uzès LFNU
Création d'une Zone Réglementée Temporaire à Vallabrix (30).
Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 227/22.

En vigueur : Du 17 au 28 octobre 2022

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Uzès LFNU

CHG : ZONE



Extrait carte SIA 1 / 250 000 Marseille Delta du Rhône - Edition 2022

ACTIVITÉ

Mission d'inspection de ligne électrique par vols d'aéronef sans équipage à bord (drone hélicoptère de grande taille en grande élévation) hors vue.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 17 au 21 octobre de 0600 à 1600 TU.
Du 24 au 28 octobre de 0600 à 1600 TU.

INFORMATION DES USAGERS

Provence Info : 132.300 Mhz / 134.800 Mhz.

GESTIONNAIRE

Directeur des vols.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) activable, qui lorsqu'elle est active se substitue aux parties d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION**CAG et CAM :**

Contournement obligatoire pour tout aéronef CAM et CAG y compris les aéronefs sans équipage à bord, sauf :

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT,
- les vols en situation d'urgence.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par organismes habituels.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT VALLABRIX**Limites latérales

044°06'12" N, 004°28'06" E

044°04'07" N, 004°37'13" E

044°01'32" N, 004°36'09" E

044°03'38" N, 004°26'58" E

044°06'12" N, 004°28'06" E

Limites verticales :

SFC - 1300 ft AMSL (500 ft AGL)

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La ZRT sera activée au cours de trois journées du 17 au 21 octobre et trois journées du 24 au 28 octobre.

ORGANISME A CONTACTER

Directeur des vols : 06 81 93 52 88